



# MARCHIENNES

*Ville de toutes les passions*

## Décision du Maire par délégation du Conseil Municipal N° 2024 – 16 - DECISION

**Objet : Convention de mise à disposition de la salle des Fêtes de Marchiennes par l'Association APE COLLEGE MARGUERITE YOURCENAR**

Le Maire de Marchiennes,

Vu la délibération n° 03 – 2024 du 05 mars 2024 relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention établie entre la commune de Marchiennes et l'association APE COLLEGE MARGUERITE YOURCENAR

### DÉCIDE

**Article 1 :** d'approuver et de signer la convention pour la mise à disposition de la salle des fêtes par l'association APE COLLEGE MARGUERITE YOURCENAR.

**Article 2 :** La convention jointe à la présente décision fixe l'intégralité des obligations des deux parties.

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera remise au Sous-Préfet de Douai et aux intéressés.

Fait à Marchiennes, le 11 avril 2024

Le Maire,

Laurent MARTINEZ



*Toute correspondance est à adresser à :*

Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Gambetta - 59870 MARCHIENNES

Téléphone : 03 27 94 45 00 - Fax 03 27 94 45 18/01

secretariat@marchiennes.fr